

**DECISION****DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT  
DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL****Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

**DECIDE**

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

**Monsieur Eric BRABO**, Directeur du Développement Commercial

- Les courriers d'administration courante
- Les relevés d'heures des intérimaires,
- Les avis de réception de courriers recommandés,
- Le relevé de courrier de la poste,
- Récépissé de dépôt de plis déposés dans le cadre d'une consultation ou d'une procédure de marchés publics,
- Les devis et propositions commerciales,
- Les attestations de stage

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BRABO, délégation de signature est attribuée à **Madame Nelly LÉVÉQUE et Michelle CHAPIN**, Assistantes, Direction du Développement Commercial :

- Les relevés d'heures des intérimaires,
- Les avis de réception de courriers recommandés,
- Le relevé de courrier de la poste,
- Récépissé de dépôt de plis déposés dans le cadre d'une consultation ou d'une procédure de marchés publics

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BRABO, délégation de signature est attribuée à **Madame Anne-Laure BLIN**, Responsable Marketing/Communication Produits/Web

- Les courriers d'administration courante
- Les relevés d'heures des intérimaires,
- Les avis de réception de courriers recommandés,
- Le relevé de courrier de la poste,
- Récépissé de dépôt de plis déposés dans le cadre d'une consultation ou d'une procédure de marchés publics,
- Les devis, propositions commerciales,
- Les attestations de stage

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace la délégation antérieurement consentie.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 23 septembre 2019

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD